

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de CHABOTTES,

VU la demande du 13 juillet 2024 présentée par l'association du comité des fêtes de Chabottes, représentée par Madame Aveline ANDRE, secrétaire de l'association,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectorale N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017 modifié par arrêté préfectoral N°05/2018-06-21-003 du 21/06/2018,

VU l'arrêté préfectorale N°05-2020-02-146001 du 14 février 2020,

VU la circulaire du 19 juillet 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association du comité des fêtes de Chabottes représentée par Madame Aveline ANDRE, secrétaire de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons du groupe 3 :

A l'occasion de la fête de Chabottes-village »,

A Chabottes (05260), place de l'église au village,

Le 28 juillet 2024 de 10h00 à minuit,

L'association s'engage à respecter les prescriptions précisées dans les arrêtés et circulaires mentionnés ci-dessus.

Fait à Chabottes, le 26/07/2024

Le Maire, Roland AYMERICH